

Le recteur de Clohars loue le Seigneur... Et aussi le cimetière !

Retour sur le conseil du 5 octobre 1879 : il s'est déroulé en deux temps, une première partie avec la participation des « plus imposés » de la commune, la deuxième, normale, pour l'attribution d'une terre locative.

Il est à noter que parmi "les plus imposés" de la commune siégeant ce jour là se trouve M. Casse Étienne, qui a d'ailleurs été désigné comme secrétaire de séance. Ce personnage n'est autre que le recteur de la paroisse de Clohars.

M. le recteur devient la vedette de ce second conseil « extraordinaire » sans l'assistance des plus imposés, qui ne

s'imposant plus, ont donc pu disposer. . .

En fait, M. le Recteur veut louer le cimetière, ou plus exactement son futur emplacement! Ce terrain fait également partie de la donation Le Quilliec, et la commune envisage d'y transférer son cimetière. Mais pour l'heure il n'y a pas d'urgence, il reste encore de la place dans l'actuel champ des morts, l'on peut voir venir...

Le cimetière, comme à peu près partout à l'époque, ceinturait l'église paroissiale. Il avait une superficie de six ares, trente centiares (630 m²), ce qui semble suffisant pour absorber les vingt deux décès par an, en moyenne, que compte le village, pour une démographie qui reste stable, avec 635 habitants (soit donc 1 m² de cimetière par habitant . . . mais à moins d'une catastrophe décimant entièrement la population, il est exclu que tout le monde emménage en même temps!).

M. Casse exploite cette parcelle, de

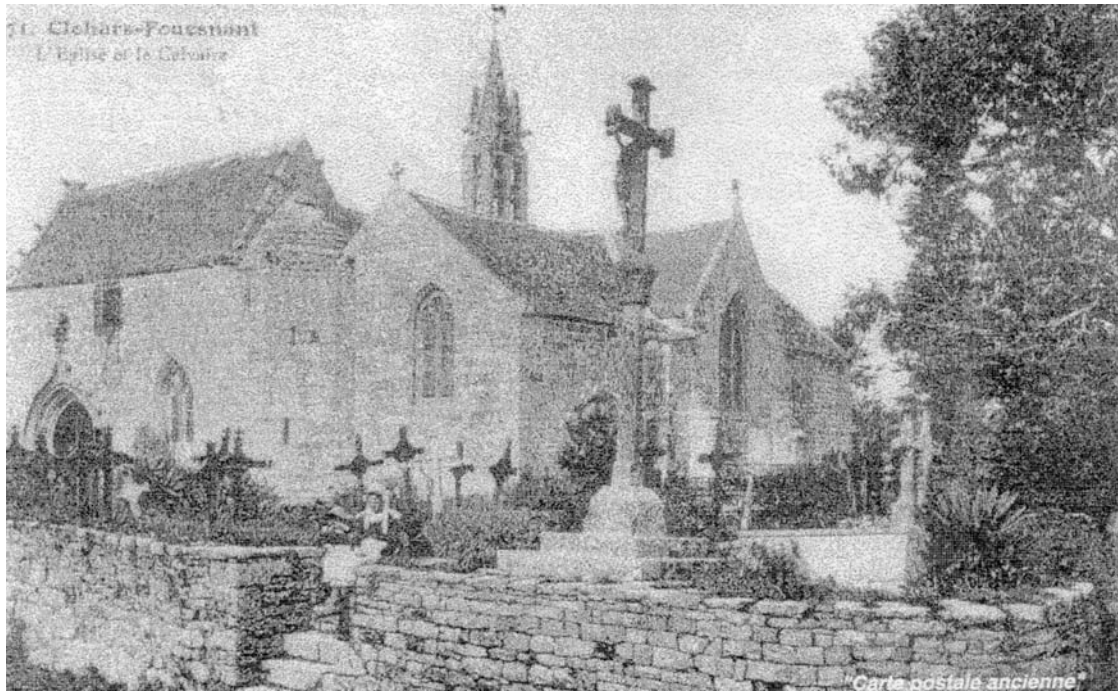
vingt cinq ares (2500 m²), depuis un an déjà, la partageant avec l'instituteur. Mais ce dernier va prendre possession des terrains attenants à l'école, ce qui rend M. le Recteur, en vertu d'un accord tacite, seul bénéficiaire du futur cimetière. De plus, il offre un bon prix à l'année (15 F) le conseil accepte la reconduction de la location, mais pour un laps de temps indéterminé, en se réservant le droit de reprendre son terrain par simple préavis de seulement 10 jours, si le besoin des inhumations l'exige! (Remarquons que M. le Recteur ne pouvait se laisser surprendre, il était aux premières loges pour remarquer quand le cimetière allait manquer de places! Un vrai délit d'initié...)

Dans l'énoncé des clauses et conditions du bail concernant ce terrain, outre la date de départ de la location, fixée au 29 septembre 1879, soit une semaine avant le vote du conseil, il y a une phrase, qui a de quoi surprendre: « *M Casse, recteur de Clohars, n'aura en aucun cas, le droit de sous-louer le terrain. Il en jouira en bon père de famille.....* » Etonnant, non ?

Le Préfet n'est pas d'accord !

Quatorze mois plus tard, le 26 décembre 1880, le conseil se réunit à nouveau en session extraordinaire !

M. le maire explique qu'il a reçu un courrier de la préfecture (il y a cinq mois!), relatif à la délibération du 5 octobre 1879 : le conseil est prié de revoir sa copie concernant la location du futur cimetière par M. Casse.



Pour le Préfet, cette décision va à l'encontre de la volonté des donateurs, qui ont toujours eu le souci évident d'affecter la donation de manière égale entre l'école et le presbytère. En conséquence, cette parcelle devrait donc être partagée, à parts égales, entre les deux établissements communaux. « *Je dois ajouter, d'ailleurs, que dans tous les cas, la commune ne serait aucunement fondée à tirer un profit pécuniaire de la location des 25 ares sus-mentionnés.* »

Notre maire semble rompu aux subtilités administratives: il va attendre d'avoir reçu de la préfecture deux autres lettres relatives à la même affaire, l'une du 25 novembre, l'autre du 16 décembre, avant de réunir son conseil. Il est vrai que si trois mois séparent les deux premières missives, il n'y a plus que trois semaines entre les deux dernières : la pression monte !

M. le maire donne donc lecture au conseil de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1850, relatif au partage de la donation Le

Quilliec entre l'école et le presbytère, *distraction faite de vingt cinq ares pour l'établissement d'un cimetière*, ce qui donne la répartition suivante

École : 1 hectare, 4 ares, 39 centiares

Presbytère: 1 hectare, 20 ares, 49 centiares

Cimetière: 25 ares.

Fort de tous ces éléments, le conseil tient à maintenir sa position; après tout, si M. le Préfet ne lit pas les arrêtés préfectoraux. . .

Bonne affaire pour le recteur !

Cependant, pour ne pas trop contrarier le Préfet, il est décidé que M. Casse jouira dorénavant gratuitement du terrain, et ce, jusqu'au moment où la commune jugera opportun d'y transférer son cimetière, de façon à pouvoir mener à bien l'opération, sans obstacle aucun L'interprétation des textes est ici pour le moins différente, selon le coté où l'on se place.

Mais M. le maire, visiblement guère impressionné par l'appareil de l'Etat, ne s'en est pas laissé conter. Il a pu bénéficier de plus d'un an de location, en laissant « glisser » jusqu' à la fin de l' année cette réunion de son conseil, malgré les mises en demeure du préfet.

Quant au recteur, il réalise pour le coup une bonne opération: le voilà locataire d'un cimetière, à titre gracieux et sans doute à vie! Car en ce qui concerne le transfert, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il risque de traîner... Il semble que les mêmes pierres tombales abritent un grand nombre de défunts d'une même famille, que certaines concessions ne soient pas renouvelées. . .

Pourtant, au fil des années, des problèmes surviennent: début 1887, l'un des murs d'enceinte s'écroule. Un peu plus tard, c'est le portail d'entrée, qui ne veut plus fermer, et menace de s'effondrer

à son tour. C'est que ça pousse à l'intérieur ! Le cimetière arrive à saturation, obligeant (conseil du 26 juin 1892) « *le fossoyeur à enterrer dans les allées qui conduisent à l'église et dans celles qui permettent la circulation.* »

Autre problème, le règlement des concessions: on y revient souvent, ne trouvant pas le consensus idéal entre riches et pauvres, et l'on est quelque peu irrité par l'attitude des grandes familles cloharsiennes qui jouissent de concessions gratuites, sans raison, au détriment des intérêts communaux.

Après son trépas, en 1888, M. Casse, pour services rendus à la commune de Clohars- Fouesnant, se voit offrir une concession perpétuelle dans le cimetière entourant l'église. Il y est resté en transit pendant plus de soixante ans (qu'est-ce là quand on a l'éternité devant soi?), avant d'être transféré . . . dans son

ancien potager ? Hélas non ! car entre-temps, le projet de nouveau cimetière, qui devait se situer à l'emplacement de l'actuel terrain de foot-ball, ce projet donc a été abandonné au profit d'un autre emplacement, celui que nous connaissons actuellement.

La situation devenait critique en 1937, la population passant à 994 habitants, en augmentation de 30 % en un demi-siècle. Dans le même temps, le nombre de décès passait à une moyenne de 8 par an, en baisse de 70 % ! Une chute spectaculaire, due aux progrès de la médecine, à une meilleure hygiène de vie, et surtout au déclin de la mortalité infantile.

Acquisition d'un nouveau terrain

En juin 1937, une commission est formée, en vue de s'entendre avec M. Nouët du Tailly, (château de Bodinio) pour l'achat ou l'échange d'un terrain de deux mille huit cent mètres carrés, à proximité du bourg.

Au mois d'août, un accord est trouvé. S'ensuit une expertise du terrain choisi, faite par M. Colin, Docteur es Sciences, géologue officiel, qui émet un avis favorable à l'opération envisagée ; la commission sanitaire et le conseil départemental d'hygiène l'autorisent également. L'acquisition est donc votée. Mais la commune n'est pas au bout de ses peines, le financement de l'opération va être un vrai calvaire. En 1940 et pendant l'occupation, tous les emprunts publics sont suspendus: la commune devra contracter des emprunts privés, bien moins intéressants.

Mais enfin, le cimetière neuf est prêt. Inauguré en grande pompe, il est mis à la disposition du public, le 1^{er} janvier 1939.

A compter de ce jour, deux cimetières vont coexister à Clohars, et cela pendant une douzaine d'années. Le transfert des tombes de l'ancien cimetière vers le nouveau ne commencera que vers 1950, aboutissement de plus de soixante dix ans de palabres: une vie pour faire un cimetière! Aujourd'hui ne subsistent autour de l'église que quelques tombes, certaines non identifiées, mais dont les ornements laissent à penser qu'il s'agit de sépultures ecclésiastiques (anciens desservants de la paroisse). Les autres sont celles des familles nobles de la commune, qui n'ont pas voulu entreprendre le voyage vers le nouveau cimetière, jugeant sans doute les abords de l'église plus conformes à leurs traditions.

Et M. CASSE, dans tout cela ?

Quel sens des affaires! Hormis deux années payantes, M. le recteur aura, gratuitement, occupé tour à tour l'exfutur cimetière pendant huit ans (en tant qu'exploitant agricole), l'ancien cimetière soixante deux ans (en tant que défunt), et enfin le nouveau (situation sociale inchangée) depuis cinquante et un ans. Ce qui fait cent vingt et un ans de loyers gratuits! Qui plus est, il a l'air bien installé. C'est calme, pas cher, pas loin de Concarneau où il est né, en 1832, (il est mort jeune). Pourquoi voudriez-vous qu'il s'en aille, M. Casse !

A l'occasion, passez donc le voir: c'est la plus vieille tombe du cimetière, au fond, à gauche, face au colombarium.

Philippe RIVIÈRE

